



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, New York, le lundi 17 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Butagira. (Ouganda)
puis : M. Anshor (Vice-Président). (Indonésie)
puis : M. Butagira. (Ouganda)
puis : Mme Carvalho (Vice-Présidente) (Portugal)
puis : M. Butagira. (Ouganda)

Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 heures 5.

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/60/175 et Corr. 1, A/60/207, A/60/282 et A/60/335)

1. **Mme Al-Muhairy** (Émirats arabes unis) dit que son gouvernement a promulgué une série de nouvelles lois et a adhéré aux conventions régionales et internationales pertinentes concernant les droits de l'enfant, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant. Son attachement à la protection des droits de l'enfant est reflété dans diverses mesures nationales, y compris l'établissement de centres de santé maternelle et infantile, qui ont contribué à ramener le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans à un niveau proche de celui des pays développés. La poliomyélite a également été éliminée en 2002 grâce à des campagnes de vaccination.

2. Parmi les autres mesures, on peut citer l'éducation primaire universelle, qui est obligatoire pour les garçons et les filles, et la gratuité de l'enseignement du niveau préscolaire jusqu'à l'université. On a également promulgué des lois nouvelles destinées à protéger les enfants tant à l'intérieur des familles qu'au sein des établissements de l'État qui prennent soin des orphelins et des enfants délaissés et à mettre les enfants à l'abri de toutes les formes d'exploitation, y compris l'interdiction faite aux personnes de moins de 18 ans de participer aux courses de chameaux. On a créé un organisme national chargé de promouvoir des soins de meilleure qualité pour les mères et les enfants. Des établissements pour enfants handicapés et enfants ayant des besoins spéciaux ont été créés dans l'ensemble des Émirats arabes unis où ils reçoivent des services médicaux, psychologiques, sociaux et éducationnels. On a également mis en place des centres de réadaptation destinés à fournir aux délinquants juvéniles les soins psychologiques et sociaux nécessaires à leur réinsertion dans la société.

3. Pour encourager le développement, les Émirats arabes unis ont fait des contributions importantes en espèces et en nature aux organismes des Nations Unies qui s'occupent des enfants et ont fourni une assistance directe à des pays en développement et des pays touchés par des catastrophes naturelles et des conflits armés en vue de créer un monde digne des enfants.

4. Les enfants palestiniens continuent de souffrir de conditions humanitaires et de sécurité tragiques dans les territoires palestiniens occupés qui posent une menace grave pour leur vie et leur avenir. Les attaques et bouclages incessants ainsi que les politiques d'oppression des forces israéliennes d'occupation se sont soldés par la mort et la mutilation de milliers d'enfants et la propagation de la pauvreté et de la maladie. La délégation de l'orateur invite donc la communauté internationale à obliger Israël à mettre fin à ses politiques agressives et à l'amener à respecter les principes et dispositions du droit humanitaire international, y compris la quatrième Convention de Genève.

5. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que la promotion du développement et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement peuvent faire la différence en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté. La réalisation des objectifs qui concernent directement les enfants dépendent au premier chef de la volonté des États Membres de respecter les engagements pris au Sommet mondial de 2005 en ce qui concerne la mobilisation de ressources et l'investissement étranger direct pour suppléer aux efforts nationaux en matière d'élimination de la pauvreté. Deuxièmement, la communauté internationale doit concentrer ses efforts sur le règlement des conflits. Comme des conflits armés touchent des milliers d'enfants, les rendant vulnérables à l'exploitation et aux violences sexuelles, au déplacement et à d'autres maux, les États Membres devraient accorder l'attention voulue au problème des enfants et des conflits armés dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix. Troisièmement, il faut combattre les maladies qui frappent surtout les enfants grâce à des campagnes de vaccination, l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement. La communauté internationale doit également envisager une série d'activités destinées à aider les enfants touchés par le VIH/sida. Quatrièmement, il faut accorder l'attention voulue à l'éducation, en particulier aux besoins spéciaux des filles. Cinquièmement, il faut mettre les enfants à l'abri de l'exploitation et de la violence. Il faut mettre l'accent sur la sensibilisation des familles et des communautés et prendre des mesures législatives et administratives pour éliminer de tels abus. Sixièmement, l'énorme impact des catastrophes naturelles sur les enfants montre qu'il faut mettre en

place une capacité d'intervention rapide pour répondre à leurs besoins les plus immédiats.

6. Les efforts du Gouvernement pakistanais en faveur de l'instauration d'un environnement favorable aux enfants reposent sur le cadre national et les objectifs énoncés dans le document final adopté à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale sous le titre « Un monde digne des enfants », la Déclaration du Millénaire et les conventions internationales pertinentes. On a créé une commission, et un plan d'action est en cours d'élaboration en collaboration avec des acteurs de la société civile, qui vise la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments internationaux pertinents auxquels le Pakistan est partie. En outre, on a promulgué des lois qui interdisent l'emploi de la peine de mort contre des délinquants juvéniles et prévoient la création d'établissements carcéraux séparés à leur intention. Les châtiments corporels, déjà interdits dans le Punjab, le seront probablement aussi dans d'autres provinces.

7. Parmi les autres mesures, on peut citer la gratuité de l'enseignement jusqu'à la dixième année et l'égalité des chances pour les filles. Le plan national d'action en matière d'éducation a fixé comme but la scolarisation primaire universelle d'ici à 2015. On a mis en place des incitations spéciales telles que la fourniture d'uniformes, de livres de classe et de repas scolaires pour promouvoir l'éducation des filles. On a également accordé la priorité au secteur de la santé.

8. La stratégie de réduction de la pauvreté du Pakistan met un accent spécial sur l'atténuation de l'impact de la pauvreté sur les enfants. On a promulgué des lois pour prévenir la traite des personnes, ce qui revient dans la pratique à interdire la traite des enfants. Le Pakistan s'emploie également à rapatrier et à réadapter les enfants transportés à l'étranger à des fins commerciales. L'élimination du travail des enfants constitue une priorité pour le Gouvernement pakistanais. En collaboration avec le secteur privé, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la société civile, on a réussi à éliminer le travail des enfants dans la fabrication des tapis et des ballons de football.

9. Le Gouvernement pakistanais observe également les obligations qu'il a assumées au titre des conventions pertinentes de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Il a accueilli une réunion du

forum pour la lutte contre la violence à l'égard des enfants de l'Association tenue à Islamabad en 2005. Il a créé des centres nationaux de protection de l'enfant dans plusieurs villes et soutient un programme ambitieux de promotion et de protection des droits de l'enfant.

10. **M. Hackett** (Barbade), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que sa délégation soutient pleinement les activités de l'ONU destinées à protéger et à promouvoir les droits des enfants et rend hommage à ses efforts en faveur de l'augmentation de la capacité des États à appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, la situation dans de nombreuses régions du monde continue à soulever de vives préoccupations. La pauvreté, les conflits, l'instabilité, des pandémies telles que le VIH/sida, la dégradation environnementale et des catastrophes naturelles entravent le développement de nombreux pays et affectent les enfants en particulier, comme le montre le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/60/207).

11. Les Objectifs du Millénaire pour le développement, le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulé « Un monde digne des enfants » et, plus récemment, le document final du Sommet mondial de 2005 mettent l'accent nettement sur la nécessité qu'il y a à assurer la santé, l'éducation et la sécurité des enfants grâce à la définition d'objectifs à atteindre dans des délais précis. Alors que les Objectifs du Millénaire pour le développement sont réalisables, il est peu probable que tous les pays y parviennent d'ici à 2015, ce qui est le cas en particulier des objectifs concernant les enfants, comme l'éducation primaire universelle.

12. La CARICOM appelle le renouvellement des engagements en faveur de l'application du consensus de Monterrey et du plan de Johannesburg, en particulier en ce qui concerne les objectifs de mobilisation de ressources nationales et internationales et l'investissement dans l'infrastructure économique et sociale de base et les programmes en matière de santé, de nutrition, d'éducation et de sécurité sociale centrés sur les enfants. Pour atteindre ces objectifs, il faut adopter une approche multisectorielle, garantir l'accès universel à des services sociaux de qualité au niveau national et respecter les engagements de tous les pays en faveur de l'application intégrale du consensus

d'Oslo concernant 20/20. Les pays développés doivent respecter leurs engagements en ce qui concerne la promotion du commerce international en tant que moteur du développement, renforcer l'allégement de la dette et porter le niveau de l'aide publique au développement à 0,7 % du revenu national brut.

13. Après l'Afrique subsaharienne, la région des Caraïbes accuse le taux de prévalence du VIH/sida le plus élevé, ce qui non seulement dévaste les populations mais fait des orphelins de milliers d'enfants, et compromet le développement économique et social. La CARICOM réitère son appel à la communauté internationale afin qu'elle consacre des ressources et une attention plus grande à la lutte contre la pandémie. Ses États membres ont cherché à atténuer les effets du VIH/sida sur les enfants grâce à des programmes nationaux destinés, entre autres, à réduire la fréquence de la transmission de la mère à l'enfant. Avec l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), on a commencé des programmes d'éducation dans toute la région, étant donné que le meilleur moyen de combattre les effets du VIH/sida sur les enfants réside dans l'éducation.

14. Enfin, l'éducation est un moyen de combattre aussi bien le travail des enfants que le VIH/sida et de réaliser le développement économique et social. Dans toute la région, les garçons et les filles ont droit à l'éducation primaire et secondaire gratuite et, dans la plupart des pays, la scolarité est obligatoire de 5 à 16 ans. La CARICOM a donc accordé une attention particulière aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant qui concernent l'accès universel des enfants à l'éducation.

15. **Mme Lund** (Norvège) dit que dans aucun pays les enfants ne sont véritablement à l'abri de la violence. La violence physique et mentale à l'encontre des enfants a lieu au foyer et dans la famille, à l'école, dans les établissements publics et au lieu de travail. Les enfants sont battus, harcelés, torturés, abusés sexuellement, maintenus dans l'esclavage et sont victimes de la traite. La violence à l'encontre des enfants les empêche également d'exercer d'autres droits et libertés fondamentaux tels que le droit à la santé, à la vie privée et, bien trop souvent, le droit à la vie.

16. L'étude des Nations Unies conduite par l'expert indépendant représente un pas important vers la levée du silence sur les violences à l'encontre des enfants et

le Gouvernement norvégien attend avec intérêt la possibilité d'étudier le rapport final, en particulier en ce qui concerne les moyens de garantir que les États rendent des comptes. Toutefois, les efforts ne doivent pas s'arrêter avec la publication du rapport. Les recommandations de l'étude doivent être claires et accompagnées de propositions objectives et pratiques concernant leur application.

17. Le Gouvernement norvégien a mis en oeuvre une stratégie de lutte à l'encontre des violences physiques et sexuelles à l'encontre des enfants, y compris des mesures destinées à prévenir et à révéler de telles violences, à renforcer l'assistance aux enfants et à leur famille et renforcer la recherche et la formation professionnelle. L'interdiction de toutes les formes de châtements corporels constitue un pas important vers la cessation de la violence à l'encontre des enfants. En Norvège, le châtement corporel des enfants est expressément interdit depuis 1986.

18. Les mécanismes des droits de l'homme du Conseil de l'Europe insistent sur une protection égale des enfants. L'Assemblée parlementaire a déclaré que le continent devrait devenir une zone où le châtement corporel des enfants est éliminé le plus rapidement possible. Il est impératif que les États Membres mettent à même les enfants de prendre part activement à cette lutte. Leur participation active constitue en elle-même un remède contre la violence. Il ne faut jamais tolérer que les enfants demeurent invisibles, car des enfants invisibles sont des victimes faciles pour les auteurs de violences.

19. Les enfants sont particulièrement vulnérables dans des situations de guerre et de conflit armé, puisque ceux-ci exacerbent les violences mentales et sexuelles et provoquent l'effondrement des structures et systèmes de protection. La Norvège se félicite de l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés doit être doté des ressources nécessaires à l'accomplissement efficace et transparent de son mandat. Il faut donner suite aux recommandations figurant dans le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés concernant l'importance d'un engagement systématique de la part du Conseil de sécurité, le déploiement de conseillers en matière de protection des enfants dans des opérations de maintien de la paix,

l'incorporation des questions relatives aux enfants dans toutes les procédures de maintien de la paix et l'interaction avec la société civile.

20. **M. Koshnaw** (Iraq) dit que les souffrances des enfants irakiens sont sans fin; en plus des multiples traumatismes qu'ils ont connus pendant 30 années de guerre et d'embargo, ils courent actuellement le risque quotidien d'être tués, blessés et mutilés dans des attaques terroristes et les explosions de mines terrestres. Toutefois, avec l'encouragement de l'État et de leurs proches, ils arrivent à poursuivre leur éducation et à participer aux efforts en faveur de la reconstruction de l'Iraq. On est en train de prendre des mesures destinées à renforcer et à promouvoir les droits des enfants en Iraq, qui sont prévues dans le projet de constitution. Par exemple, le gouvernement s'efforce de promouvoir des lois ou de modifier la législation afin d'éliminer la violence à l'encontre des enfants, d'accroître le nombre d'établissements chargés de veiller au bien-être des enfants et de réexaminer leur financement. En outre, dans le contexte de la cessation du recrutement des enfants pour les forces armées, l'Iraq a déclaré son intention d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés dès la formation du prochain gouvernement. L'orateur demande instamment à la communauté internationale, en particulier à l'ONU et aux organisations humanitaires, de coopérer avec les organisations irakiennes officielles et non gouvernementales qui consacrent une attention particulière à la situation des enfants irakiens en vue d'alléger leurs souffrances et de leur donner une vie stable. L'orateur remercie tous ceux qui ont déjà fourni une assistance à cet effet et espère que ces efforts se poursuivront jusqu'à ce que la stabilité et la sécurité aient été rétablies en Iraq.

21. **M. Nkingiye** (Burundi) dit que sa délégation se préoccupe vivement du sort des enfants touchés par des conflits armés. Il faut sensibiliser et mobiliser davantage l'opinion publique afin qu'elle vienne en aide à ces enfants. À cette fin, il faut mettre en place un mécanisme de suivi. La délégation burundaise se félicite des recommandations que la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés a formulées dans son rapport (A/60/335) à cet égard. En outre, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés

(S/2004/431), il demeure nécessaire de prendre des mesures additionnelles pour « promouvoir la responsabilité des groupes armés et des acteurs non étatiques » (par. 16).

22. Plusieurs faits positifs sont survenus depuis la fin de la période couverte dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72). Les deux parties qu'il a mentionnées dans son rapport – le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) de Leonard Nyangoma et le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) de Pierre Nkuruziza – sont devenues des partis politiques, ce qui permet le cantonnement de leurs combattants. La démobilisation et la réinsertion, en particulier des anciens enfants soldats, sont en cours. Par conséquent, le Gouvernement burundais demande instamment à la communauté internationale de soutenir fermement ses efforts en faveur de leur réinsertion dans la vie économique et sociale.

23. Le Gouvernement burundais espère que la partie qui n'a pas encore déposé ses armes – le Parti de libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) – commencera des négociations en vue de mettre fin définitivement au conflit, et qu'une solution sera trouvée au problème des enfants touchés par le conflit. Enfin, il engage le Mouvement à cesser de recruter des enfants ou de commettre des actes susceptibles de compromettre la sécurité et le bien-être des enfants au Burundi.

24. **M. Al-Mekrad** (Koweït) souhaite souligner l'importance des objectifs énoncés dans la résolution intitulée « Un monde digne des enfants » qui, de même que le document final du Sommet mondial de 2005, représente une étape importante vers la réalisation des engagements pris lors du Sommet du Millénaire. Il souligne également l'importance qu'il y a à recueillir régulièrement des informations sur la violence à l'encontre des enfants et, à cet égard, il attend avec intérêt la parution du rapport final de l'expert indépendant pour l'étude des Nations Unies sur la question. Le Koweït est une société jeune dans laquelle les enfants reçoivent une attention dès le plus tendre âge grâce à des plans et des programmes destinés aux enfants élaborés par diverses institutions gouvernementales et non gouvernementales dont les résultats sont reflétés dans le rang élevé que le pays occupe quant au développement humain. Les nombreuses associations koweïtiennes pour les enfants

ayant des besoins spéciaux ou souffrant d'un handicap garantissent que ces enfants sont intégrés dans la société et jouissent des mêmes droits que les autres enfants.

25. Le Koweït se soucie du bien-être des enfants bien au-delà de son propre territoire; il a créé l'Association koweïtienne pour la promotion des enfants arabes et publie un magazine pour enfants arabes depuis plus de 20 ans; en outre, il participe à des conférences et des colloques internationaux sur des questions intéressant les enfants. Il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et a ratifié ses deux protocoles facultatifs. Il a également adhéré à la Convention no 182 de l'OIT relative à l'élimination des pires formes de travail des enfants. Étant donné les problèmes massifs qui confrontent toujours les enfants dans de nombreuses régions du monde, il est grand temps que la communauté internationale renouvelle ses efforts en faveur de l'application de la lettre et de l'esprit des conventions destinées à protéger les droits des enfants et à assurer leur avenir.

26. **Mme Otani** (Japon) dit que les quatre principaux buts énoncés dans le Plan d'action adopté lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en 2002, à savoir promouvoir des vies saines, fournir une éducation de qualité, protéger contre l'exploitation et la violence et lutter contre le VIH/sida, sont importants pour l'édification d'un monde digne des enfants et représenteraient en eux-mêmes un pas important vers la réalisation des engagements pris au Sommet du Millénaire. Alors que des progrès ont été accomplis dans ce domaine, beaucoup reste encore à faire pour alléger les souffrances des enfants dans le monde entier.

27. Pour sa part, le Japon a pris des mesures concrètes pour assurer l'application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont il a ratifié le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en janvier 2005. Il a adopté des lois nouvelles ou révisé la législation existante et a élaboré un plan d'action de lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles et la traite des enfants, en s'attaquant en particulier au problème croissant de la prostitution des enfants par le biais de l'Internet. Il a également pris des mesures globales destinées à combattre la traite des personnes, en particulier en modifiant son code pénal, en coopérant avec d'autres pays et des organisations religieuses à cet effet par le

biais du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine.

28. Pour le Japon, sécurité humaine signifie protection de la personne et promotion de son autonomisation. C'est cette idée qui sous-tend l'appui fourni par le Japon au programme de consolidation de la paix en Afrique, dans le cadre duquel le Japon contribue aux efforts internationaux en faveur de la réadaptation des communautés en Sierra Leone, au Rwanda et en Ouganda du Nord, et en faveur de la consolidation de la paix au Soudan, où elle a fait un don d'urgence, et le renforcement des familles grâce à l'appui aux ménages en situation de crise en République démocratique du Congo. Notant dans ce contexte la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants en situation de conflit armé par le Conseil de sécurité, l'oratrice attend avec intérêt la mise en oeuvre prochaine de cette décision.

29. Soulignant que les enfants sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles, l'orateur dit que le Japon a oeuvré activement, en collaboration avec des organisations non gouvernementales et autres, pour fournir un soutien aux victimes du tsunami dans l'océan Indien et du récent tremblement de terre au Pakistan, en particulier par le biais des programmes d'assistance d'urgence des organisations du système des Nations Unies.

30. *M. Anshor (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.*

31. **Mme Thomas** (Cuba) dit que ce qui a été réalisé pour améliorer la situation des enfants dans le monde est négligeable par rapport à l'ampleur du problème. Elle se réfère en particulier au rapport du Secrétaire général (A/60/175), qui inclut des statistiques qui illustrent les conditions sévères dans lesquelles vivent près de la moitié des 2 milliards d'enfants du monde. Il est donc urgent de s'attaquer aux causes profondes de ces souffrances, qui résident dans un ordre international injuste qui creuse un fossé toujours plus large entre les nantis et les dépourvus.

32. Le développement social est le seul moyen d'éliminer véritablement les causes profondes de la pauvreté des enfants et de régler effectivement les problèmes économiques et sociaux qui les affectent. À cet égard, les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, que Cuba a été l'un des premiers pays à ratifier, offrent le cadre le plus

approprié pour l'action. En fait, c'est sur cette base que Cuba a mis au point des mesures destinées à améliorer la situation des enfants en s'inspirant d'une philosophie sociale, culturelle et politique nouvelle.

33. À Cuba, 100 % des enfants ont accès à la totalité des services de santé, alors que 99,4 % des enfants d'âge scolaire fréquentent l'école primaire, y compris ceux qui nécessitent une éducation spéciale, en bénéficiant d'un rapport de 20 élèves par instituteur. En outre, les arts, la danse et la musique fonctionnent dans l'ensemble du pays.

34. Toutefois, les efforts du pays sont entravés par le blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé et qui lui rend difficile d'obtenir les médicaments et la technologie nécessaires pour fournir de meilleures prestations sociales. Néanmoins, Cuba demeure déterminée à continuer à faire tout son possible pour créer un monde digne des enfants.

35. **M. Halabi** (République arabe syrienne) dit que son pays est une société jeune et accorde par conséquent une priorité maximale aux enfants et à leur bien-être, ce qui se manifeste dans son plan national et ses politiques qui visent à améliorer la situation des enfants. On a créé un comité de haut niveau sur les enfants qui traite de toutes les questions connexes et qui surveille l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs ainsi que la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants tenue en 2002. Un plan national destiné à protéger les enfants contre la violence, la négligence et l'exploitation a été soumis au Président et au gouvernement début octobre 2005. Les indicateurs de santé, y compris les taux de mortalité infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans se sont améliorés considérablement à la suite des efforts nationaux déployés au nom des enfants. En outre, depuis plus de 30 ans, le pays s'efforce, entre autres, d'établir un lien entre l'éducation et le développement durable et de faciliter l'accès des deux sexes à l'éducation. L'éducation primaire est obligatoire et la législation du travail interdit l'emploi des personnes âgées de moins de 15 ans, alors que le Code pénal prévoit des peines sévères pour les violences à l'encontre des mineurs.

36. Cependant, l'occupation Israélienne continue du Golan syrien entraîne des conséquences néfastes pour la vie des enfants syriens et représente un obstacle

majeur à l'exercice de leurs droits conformément à la Convention; on leur impose la nationalité israélienne et on leur refuse le libre accès à l'information; en outre, ils souffrent de la pénurie des services de santé. Comme les années précédentes, l'orateur regrette une nouvelle fois que la Représentante spéciale du Secrétaire général n'ait pas évoqué la répression et le meurtre d'enfants palestiniens par les autorités israéliennes d'occupation. Il espère néanmoins que les violences perpétrées à l'encontre des enfants sur le Golan syrien occupé par les mêmes autorités recevront l'attention qu'elles méritent dans le rapport final de l'expert indépendant pour l'étude des Nations Unies sur la question la violence à l'encontre des enfants. Aux fins de l'élaboration d'une stratégie globale et systématique destinée à mettre fin à la montée des violations des droits des enfants, notamment au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'orateur a souligné qu'on ne peut pas faire deux poids, deux mesures et adopter une approche sélective en examinant les questions concernant les enfants dans le monde qui sont touchés par des conflits armés et l'occupation étrangère.

37. **Mme Henouda** (Algérie) dit que la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant montre clairement l'importance que la communauté internationale attache à la protection des enfants. Néanmoins, et malgré le consensus international croissant en la matière, la situation des enfants demeure extrêmement précaire dans de nombreux pays du monde. En effet, puisqu'ils sont les plus vulnérables, les enfants sont les principales victimes de la pauvreté, des pandémies et des conflits armés. Sans abri, privés d'éducation, déracinés et recrutés comme enfants soldats, des millions d'enfants sont victimes de toutes les formes d'exploitation. Rappelant à ce propos que sept des Objectifs du Millénaire pour le développement concernent directement les enfants, l'oratrice souligne que l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau salubre et au logement fait également partie des droits de l'homme.

38. L'Afrique a désormais pris conscience des problèmes en cause et a adopté en conséquence, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, une charte des droits et du bien-être de l'enfant, alors que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est censé servir de cadre global pour l'élimination des obstacles socioéconomiques au plein développement des enfants africains. Toutefois,

comme l'Afrique de dispose pas de tous les moyens nécessaires à la solution des problèmes qu'elle affronte, elle compte sur les efforts concertés de la communauté internationale pour réduire les effets négatifs que la mondialisation entraîne pour les pays en développement pour atteindre les objectifs du développement durable et restructurer ses activités en fonction du droit au développement.

39. Pour sa part, l'Algérie attache depuis l'indépendance la priorité à la protection sociale et au bien-être des enfants, en exécutant à cette fin des plans d'action intersectoriels destinés à réduire la mortalité infantile, à améliorer l'alimentation des enfants, à promouvoir l'accès universel à l'éducation de base et à aider les enfants en situation difficile. Elle a participé activement à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et n'a ménagé aucun effort pour appliquer le plan d'action adopté en cette occasion. En septembre 2005, elle a soumis son deuxième rapport périodique au Comité sur les droits de l'enfant; elle a ratifié la Convention no 182 de l'OIT concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants, et elle a répondu en temps utile au questionnaire destiné à préparer l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

40. *M. Butagira (Ouganda) reprend la présidence.*

41. **Mme Tincopa** (Pérou) dit que le principal objectif du développement c'est le bien-être des enfants et des jeunes dont il faut respecter les droits, en particulier grâce à l'élaboration d'un plan stratégique national accordant la priorité à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales grâce à des mesures politiques appropriées. À cette fin, le Pérou exécute un plan national d'action en faveur des enfants et des adolescents pour la période 2002-2010 élaboré en consultation avec les organismes de l'État et la société civile et destiné à introduire des changements structurels dans leur situation qui est toujours caractérisée par des inégalités sociales et autres qui aboutissent souvent au travail prématuré, à l'abandon de l'école, à l'exploitation économique et sexuelle, à la toxicomanie, à l'alcoolisme et à l'infection par le VIH/sida. L'une des grandes priorités du Pérou consiste à combattre la pauvreté et à réduire les inégalités sociales et, à cette fin, il cherche à améliorer les services de santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, le bien-être des familles et des communautés, à fournir une protection contre la

violence et l'exploitation et à associer les jeunes à la prise de décisions.

42. Le Pérou vient de lancer deux campagnes nationales : l'une destinée à promouvoir le droit de chaque enfant à un nom et à une identité, en encourageant en particulier l'enregistrement de toutes les naissances; et l'autre pour instaurer une culture de respect pour les enfants et les jeunes, conformément à la politique du pays qui vise à combattre la violence, en particulier celle dirigée à l'encontre des jeunes.

43. Le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour la période 2006- 2009 permettra à chaque pays ou chaque région d'élaborer des programmes et des stratégies ciblés adaptés à leur situation. En outre, en adoptant une approche sexospécifique, le plan sera un instrument précieux pour promouvoir l'égalité, éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des filles et les femmes et lutter contre le VIH/sida. L'oratrice termine en réaffirmant l'engagement du Pérou en faveur de la promotion des droits des enfants et des jeunes.

44. **M. Hannesson** (Islande) dit que l'Islande demeure attachée à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs, qu'elle a déjà ratifiés. L'orateur invite instamment d'autres pays à en faire autant et à devenir parties à ces instruments. Il se félicite des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des engagements pris à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants grâce à leur traduction en politiques et stratégies nationales.

45. La violence à l'encontre des enfants existe, à des degrés divers, dans toutes les sociétés. L'Islande charge explicitement les parents de protéger les enfants contre la violence et leur interdit de leur infliger des châtiments corporels. Une nouvelle fois, l'Islande demande instamment aux États Membres qui n'ont pas déjà adopté des mesures législatives analogues à en faire autant, et de refléter les dispositions de la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité dans leurs efforts destinés à garantir la sûreté et la sécurité des enfants dans les zones de conflit. L'Islande soutient les activités du système des Nations Unies à cet égard, de même que les efforts internationaux destinés à combattre l'exploitation sexuelle commerciale et la traite des enfants ainsi que les violences sexuelles contre eux, qui figurent parmi les menaces les plus graves qui pèsent sur les enfants dans le monde.

46. S'agissant des enfants privés de soins parentaux, l'orateur appelle attention sur la recommandation du Comité ministériel du Conseil de l'Europe concernant les droits des enfants vivant dans des institutions résidentielles et exprime son appui aux recommandations du Comité sur les droits de l'enfant en faveur de l'élaboration d'une série de normes gouvernant la protection et les soins donnés aux enfants sans parents qui seraient soumises à l'Assemblée générale pour examen en 2006. L'orateur termine en soulignant l'importance que son pays attache aux mesures destinées à protéger les droits et intérêts des enfants, reflétée dans l'augmentation importante de la contribution qu'il a versée à l'UNICEF en 2005.

47. *Mme Carvalho (Portugal), Vice-Présidente, assume la présidence.*

48. **M. Al-Afifi** (Oman) dit que son pays, qui est fermement convaincu que les enfants constituent le fondement de la société, le moyen et la finalité de son développement, attache une importance particulière aux enfants et à leur bien-être. Le Gouvernement d'Oman a donc adopté des programmes et des plans élaborés avec l'assistance des experts dans l'intérêt des enfants, notamment en reconstituant le Comité national pour la protection des enfants, dans le cadre d'une stratégie globale destinée à contrôler la suite donnée aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un système d'éducation des orphelins a été introduit, et des garderies créées dans l'ensemble du pays jouent un rôle important dans le développement des capacités des enfants d'âge préscolaire. Le programme national d'action en faveur des enfants reflète également la détermination du pays à poursuivre ses efforts et à réaliser des succès qui s'ajouteraient à ceux déjà accomplis en matière de soins de santé, qui ont notamment permis de réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Divers ministères exécutent un programme destiné à aider les familles élevant de jeunes enfants et on a organisé, en collaboration avec l'UNICEF, une conférence sur la violence à l'encontre des femmes, qui représente une étape positive vers l'établissement d'un lien entre cette violence et les droits de l'homme.

49. L'orateur s'enorgueillit du fait que les violations des droits de l'enfant n'existent pas en Oman, qui observe tous les instruments internationaux en la matière. Il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1997 et a ratifié ses deux protocoles

facultatifs à la fin de 2004. Il a créé des comités chargés de sensibiliser les prestataires de soins aux enfants aux dispositions de la Convention. Les rapports internationaux sur la situation des enfants en Oman témoignent des succès que celui-ci a obtenus pour ses enfants, au bien-être desquels il demeure pleinement attaché.

50. **Mme Kulzhanova** (Kazakhstan) dit que l'application pratique de la Convention relative aux droits de l'enfant et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants est tributaire d'une assistance internationale effective aux pays qui la nécessitent. Bien que des progrès aient été accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la situation des enfants, de nombreux problèmes demeurent. Le progrès des femmes et des enfants fait partie intégrante du programme de développement national du Kazakhstan. Le gouvernement du pays a renforcé sa législation en application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et prend des mesures pour améliorer l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et à l'assistance sociale. Il n'existe aucune disparité fondée sur le sexe en matière d'éducation et l'éducation primaire est obligatoire pour les garçons et les filles.

51. Le Kazakhstan poursuit une approche multisectorielle à la promotion des droits des enfants et a cherché à associer diverses organisations non gouvernementales et mouvements de jeunesse à ses activités. L'État a développé des programmes dans plusieurs domaines, y compris la protection juridique et la réforme du secteur de santé, et un projet destiné à enseigner aux enfants et aux adolescents un comportement non violent est en cours d'exécution en collaboration avec l'UNICEF. Le gouvernement exécute un plan d'action destiné à combattre et à prévenir la traite des êtres humains. Parmi les autres réalisations, on peut citer la création de centres pour femmes et enfants victimes de violence et l'adoption d'une loi sur la prévention de la délinquance juvénile, du délaissement des enfants et la protection des enfants sans abri. Un projet de loi relatif à la violence familiale est en cours d'élaboration.

52. Le Gouvernement kazakh aborde ces problèmes en coopération étroite avec des organisations internationales et diverses institutions spécialisées des Nations Unies. Il rend hommage aux activités

précieuses de l'UNICEF, auquel il verse une contribution volontaire depuis quelques années.

53. **M. Israeli** (Israël) dit que son gouvernement est attaché aux principes énoncés dans la Déclaration relative aux droits de l'enfant et au document final de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

54. Israël a mis en place une infrastructure multisectorielle pour renforcer ses efforts en faveur de la promotion de la protection des enfants et coordonne plusieurs de ses efforts avec les organisations non gouvernementales, y compris une association pour la planification et le développement de services pour mineurs menacés. La nature pluraliste de la société israélienne présente un défi unique quant à l'élaboration de politiques de protection des enfants. Cherchant à être efficace tout en étant sensible à l'égard des ethnies, Israël élabore des programmes faits sur mesure pour les Bédouins et d'autres groupes de la population.

55. Prendre soin des enfants constitue un souci d'ordre mondial. Israël offre des stages de formation sur une large gamme de questions intéressant les enfants et partagerait volontiers son expérience avec la communauté internationale.

56. **M. Saeed** (Soudan) dit que l'intérêt croissant manifesté pour les problèmes et les préoccupations concernant les enfants sont une preuve manifeste d'une prise de conscience plus large à l'égard des droits des enfants et du désir de les protéger, comme il ressort des programmes et projets nationaux exécutés en collaboration avec l'ONU. Les préoccupations internationales et régionales à l'égard des droits des enfants ont abouti, en 2002, à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et à l'adoption d'un plan d'action intitulé « Un monde digne des enfants », dont les quatre principaux domaines d'action sont renforcés par les Objectifs du Millénaire pour le développement. La coordination et des partenariats régionaux et internationaux plus solides demeurent néanmoins le meilleur moyen de développer les efforts déjà déployés.

57. Le Soudan était parmi les premiers pays à signer et à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et vient également de signer les deux protocoles facultatifs. Par le biais d'un plan national d'action, il a accompli de gros progrès en matière de santé, d'éducation et d'approvisionnement en eau potable salubre, et poursuit ses efforts en matière

d'adoption de lois et d'harmonisation de sa législation avec la Convention et ses protocoles facultatifs. L'établissement d'un conseil national pour la protection des enfants représente un cadre institutionnel supplémentaire pour la planification, le financement et la supervision des programmes et projets en faveur des enfants, alors que la signature de l'Accord de paix global a instauré un climat favorable au développement. On a également commencé l'exécution de programmes destinés à réinsérer les enfants touchés par la guerre et, à cet égard, l'orateur compte sur le soutien effectif de l'UNICEF, avec lequel le Soudan entretient d'ores et déjà une coopération étroite. Pour terminer, l'orateur demande instamment à la communauté internationale de prendre des mesures qui s'imposent pour mettre fin aux pratiques israéliennes qui causent des souffrances et des privations parmi les enfants palestiniens innocents dont il faut garantir les droits fondamentaux, y compris le droit à la vie et le droit à la création d'un État indépendant.

58. **M. Kariyawasam** (Sri Lanka) dit que les gouvernements ont l'obligation continue d'édifier un monde ami des enfants conformément à la Déclaration et au Plan d'action figurant au document intitulé « Un monde digne des enfants ». Le document final du Sommet mondial de 2005 a identifié l'emploi des enfants dans les conflits armés en tant que menace croissante qui exige une attention mondiale urgente. Le Sri Lanka s'attend à ce que les organismes des Nations Unies redoublent d'efforts dans le domaine des enfants et des conflits armés, et demande le renouvellement du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et un financement stable de son Office à partir du budget ordinaire de l'ONU.

59. La délégation de Sri Lanka se félicite que le paragraphe 8 du document A/60/335 ait tiré au clair un aspect important de la pratique des Nations Unies en ce qui concerne l'énumération des parties aux conflits armés et que le paragraphe 51 du même document ait précisé le rôle délicat de la Représentante spéciale dans ses contacts avec les gouvernements et des insurgés. Bien qu'il soit nécessaire de maintenir un dialogue avec des insurgés, il faut trouver un équilibre pragmatique entre ce besoin et l'obligation primordiale en vertu du droit international, à savoir la protection des enfants et l'arrêt des violations systématiques graves. Il est grand temps que l'ONU encourage une

politique de tolérance zéro à l'égard de ceux qui violent les droits des enfants et qu'elle refuse de leur donner une légitimité quelconque qui découlerait de l'interaction avec des représentants des Nations Unies et d'autres entités internationales. La communauté internationale des droits de l'homme et les organisations telles que Human Rights Watch, Amnesty International et la coalition Stop the Use of Child Soldiers méritent des éloges pour leurs initiatives à cet égard.

60. La délégation de l'orateur se félicite en particulier de ce que le paragraphe 11 du rapport rappelle que certains actes commis contre des enfants constituent des crimes de guerre. Sri Lanka est d'avis que le recrutement d'enfants par le groupe armé Liberation Tigers of Tamil Eelam représente quatre graves violations, à savoir des attaques contre des écoles et des centres civils; l'enlèvement d'enfants; le refus de l'accès humanitaire aux enfants; et l'emploi des enfants dans un conflit armé.

61. Le Gouvernement de Sri Lanka tient à féliciter le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et la Représentante spéciale d'avoir signalé nettement, par l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qu'il faut réprimer les violations des droits des enfants dans les conflits armés. Il collabore actuellement avec les organismes compétents des Nations Unies pour mettre en place, conformément à la résolution, un groupe chargé de la surveillance et de la communication de l'information.

62. *M. Butagira (Ouganda) reprend la présidence.*

63. **M. Outtara** (Burkina Faso) dit que le développement social est devenu la priorité pour les gouvernements des pays en développement. Le Burkina Faso a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990, et le gouvernement a élaboré un cadre stratégique pour la promotion des enfants de 2006 à 2015 conformément aux conclusions du Sommet mondial sur les enfants. Il entend également continuer la politique de tolérance zéro à l'égard de la mutilation génitale des filles. Étant donné la prévalence de la traite des enfants dans la sous-région de l'Afrique, une convention sur la traite des êtres humains vient d'être signée à Abidjan aux fins de la mise au point d'une stratégie régionale. S'agissant de la protection des enfants délaissés au Burkina Faso, le département des services sociaux surveille actuellement quelque 6 000 enfants.

64. Le Burkina Faso fait siens les engagements énoncés dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et espère que la réforme entreprise par l'UNICEF sera approuvée par les membres du Conseil d'administration. Les partenaires nationaux de l'UNICEF ont adopté un plan relatif aux droits des enfants en matière d'éducation, de santé, de communication aux fins du développement et d'activités culturelles à l'appui des travaux des départements du gouvernement et des organisations non gouvernementales. Le Burkina Faso a également créé un parlement des enfants dont les représentants sont autorisés à participer à toutes les délibérations nationales sur les droits de l'enfant et à exprimer leur vues. De même, le gouvernement a pris plusieurs mesures destinées à réduire la vulnérabilité des jeunes au VIH/sida. Les politiques de développement devraient avoir partout pour objet de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité, afin que tous les enfants puissent mener des vies plus longues, plus saines et plus pacifiques.

65. **M. Rokolaqa** (Fidji) dit que 190 États ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant depuis son entrée en vigueur en 1990. Les membres de la communauté internationale doivent coopérer les uns avec les autres en vue d'identifier des solutions aux problèmes tels que les violences, la pauvreté et la maladie, qui affectent les enfants des pays en développement en particulier, et d'y consacrer les ressources nécessaires. Fidji se félicite que les organismes des Nations Unies apportent un soutien financier et technique aux États Membres, les aidant ainsi à exécuter des programmes destinés à régler ce problème.

66. Fidji a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et a créé une commission nationale sur les enfants chargée de surveiller l'exécution des programmes et des activités. On vient de promulguer une loi relative à la famille pour renforcer la responsabilité parentale à l'égard des enfants. Reconnaissant que l'éducation facilite la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, Fidji a rendu l'éducation primaire obligatoire et s'emploie actuellement à rendre l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur accessible à tous.

67. Fidji fait face à plusieurs problèmes en matière de santé, y compris un taux de mortalité infantile élevé, qui est resté stable au cours de la décennie passée. Le

gouvernement a alloué la part la plus importante de son budget annuel au Ministère de la santé en vue de l'exécution de programmes de santé préventive et curative ainsi que de programmes de sensibilisation en matière de santé de la procréation et de VIH/sida.

68. Selon certaines indications, des mineurs seraient forcés à travailler et des adultes, locaux et étrangers, inciteraient des enfants à se livrer à la prostitution. Pour combattre ce problème, Fidji a signé un mémorandum d'accord avec le Gouvernement australien et a ratifié les deux conventions internationales contre le travail des enfants. Il prend actuellement des mesures qui visent à aligner la législation et les politiques nationales sur ces conventions.

69. Enfin, Fidji a montré qu'elle est fermement résolue à protéger les enfants contre les violences dans les zones de conflit armé et contre l'exploitation sexuelle en ratifiant les deux protocoles facultatifs pertinents. Le gouvernement demande instamment à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux institutions internationales de fournir une assistance en espèces et en nature pour garantir l'application intégrale de ces protocoles.

70. **Mme Núñez de Odremán** (Venezuela) dit que son gouvernement a concentré ses politiques sur la justice sociale en cherchant à éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale. Les politiques sociales du pays représentent un instrument stratégique pour l'élimination des inégalités, de la discrimination et de la pauvreté parmi les enfants et les adolescents. Le Venezuela a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux protocoles facultatifs s'y rapportant. S'agissant de la protection, il dispose d'un système national de protection des enfants et des adolescents dirigé par le Conseil national pour les droits de l'enfant et de l'adolescent. Ce système repose sur la Constitution et la loi organique relative à la protection des enfants et des adolescents. En outre, on a créé des centres chargés d'examiner des plaintes relatives aux violations des droits des enfants et des adolescents et on a élaboré des instruments destinés à prévenir la vente et la traite des enfants, et on a mis à jour le registre des naissances. Le Gouvernement vénézuélien a promulgué une loi concernant la responsabilité sociale de la radio et de la télévision ainsi que des dispositions législatives qui assurent la protection intégrale des enfants et des adolescents.

71. Le Plan social stratégique (2001-2007) du Ministère de la santé et du développement social sensibilise la population à la nécessité de protéger la santé, en accordant la priorité aux activités locales destinées à améliorer les conditions de vie et à fournir un accès universel à des services de qualité, l'accent étant mis sur les enfants. Le gouvernement a créé un fonds d'investissement social pour répondre aux besoins des pauvres et des exclus, y compris les enfants, les adolescents et les mères célibataires. Le Ministère a exécuté également, depuis 2001, un plan stratégique national concernant le VIH/sida qui vise à arrêter la transmission verticale et à prévenir les maladies transmissibles sexuellement et le VIH/sida, les grossesses prématurées et la violence familiale. Le gouvernement a également mis en place un système national de santé publique chargé de prendre les mesures nécessaires à la prévention des abus et des violences sous toutes leurs formes.

72. Pour surmonter le problème de l'exclusion sociale, en particulier l'exclusion de l'éducation des secteurs les plus pauvres, on a créé un système d'éducation bolivarien qui inclut l'éducation des jeunes enfants dans le cadre du plan Simoncito. Le Ministère de l'éducation est en train d'élaborer une série de politiques destinées à fournir une éducation de qualité à tous grâce à des programmes d'éducation de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans, les soins intégrés et l'éducation non traditionnelle pour les enfants autochtones, des arrangements d'éducation spéciale et un programme de repas scolaires.

73. Le Conseil national pour les droits de l'enfant et de l'adolescent a énoncé des directives relatives à la protection des travailleurs adolescents et surveille la participation des enfants et des adolescents qui travaillent au programme national conduit à leur intention. Le pays garantit également le droit à l'éducation et à la formation des enfants migrants qui sont autorisés à poursuivre leurs études dans les écoles du pays.

74. Le Venezuela condamne fermement toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et des adolescents et note avec inquiétude le recrutement d'enfants par des groupes armés. Il soutient toutes les initiatives destinées à améliorer la situation des enfants touchés par des conflits armés et considère qu'il faut s'employer davantage à incorporer la protection des enfants dans des programmes du système des Nations Unies. Au Venezuela, l'âge minimum pour l'entrée aux

forces armées et la participation aux conflits armés est de 18 ans. La législation nationale encourage également l'éducation et la formation des forces armées en matière de droits de l'homme, en particulier les droits des enfants et des femmes.

75. Le Venezuela condamne fermement la traite des enfants et des adolescents, entre autres aux fins de l'exploitation sexuelle, du travail forcé, de l'esclavage et du prélèvement d'organes. Dans ce contexte, il a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale et les deux protocoles concernant la contrebande d'immigrants et la traite des personnes. Pour prévenir la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Conseil national pour les droits de l'enfant et de l'adolescent a approuvé des directives générales relatives à la protection des enfants et des adolescents contre les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle commerciale. Une commission intersectorielle contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle commerciale a également été créée.

76. **Mme Al-Sadoon** (Bahreïn) dit que la Constitution et la Charte d'action nationale accordent une attention particulière à la famille et aux enfants. L'État attache également une importance particulière au développement physique, moral et intellectuel des jeunes. Au plan international, la décennie en cours est caractérisée par des efforts visant à assurer l'application de la législation relative aux droits de l'enfant qui s'est développée à un rythme surprenant au cours de la décennie précédente pour atteindre les objectifs comme ceux proposés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Nous les enfants : examen en fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial sur les enfants » (A/S-27/3). Il est donc essentiel de traduire le consensus politique sur les enfants en mesures effectives et, dans ce contexte, le meilleur moyen de réaliser les droits des enfants et des objectifs en matière de développement concernant concrètement des enfants consiste à les situer dans le cadre plus large des droits de l'homme en général. À cette fin, des programmes destinés aux enfants et des programmes qui soutiennent les familles bien intégrées peuvent jouer un rôle majeur. Les Objectifs du Millénaire pour le développement sont étroitement liés aux principaux engagements pris à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants tenue en 2002, dont six concernent directement les enfants.

77. En 1992, Bahreïn a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant dont les dispositions sont compatibles avec sa Constitution et sa législation, ses politiques et programmes nationaux développés au cours des 30 dernières années. Parmi les autres conventions auxquelles le pays a adhéré, on peut mentionner la Convention no 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention no 182 concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants. On a constitué une commission nationale des enfants chargée de coordonner les activités intéressant les enfants, de promouvoir le développement des enfants de tous les groupes d'âge et d'examiner les problèmes et les besoins essentiels des enfants en vue de proposer des solutions et de parvenir aux objectifs escomptés. Conformément aux indicateurs de l'Organisation mondiale de la santé, les taux de mortalité maternelle et infantile ont baissé à la suite de l'amélioration des soins de santé fournis par un personnel qualifié. De l'eau potable salubre est désormais disponible universellement. On met un accent particulier sur les groupes défavorisés; on prend soin des orphelins dans le cadre d'un programme de placement familial et les orphelins reçoivent une allocation mensuelle, de même que des familles démunies et les veuves. Bahreïn ne ménage aucun effort pour assurer la prospérité des familles dans tous les secteurs de la société et compte obtenir de nouveaux succès à cet égard.

78. **M. Kadiri** (Maroc) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant représente un pilier juridique important quant à la protection des enfants contre des abus. L'entrée en vigueur des deux protocoles facultatifs à la Convention renforce le cadre juridique international dans ce domaine. Toutefois, malgré tous les efforts de la communauté internationale, dans plusieurs régions du monde, les enfants se trouvent toujours dans des situations très difficiles. La communauté internationale doit donc intensifier ses efforts en prenant les mesures nationales et internationales nécessaires en faveur de la protection des droits de l'enfant.

79. Le Maroc a pris des mesures destinées à préparer les enfants à relever le défi de l'avenir. Dans ce contexte, la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale entreprise en 2003 a établi la responsabilité pénale à partir de l'âge de 18 ans et a créé des tribunaux pour enfants en améliorant les procédures applicables. Un progrès réel a été accompli

avec l'entrée en vigueur de la loi relative à l'état civil de 2002 qui rend obligatoire l'enregistrement des naissances et permet aux enfants nés hors mariage de jouir d'un statut civil. Le Code de la famille qui vient d'être adopté a fait date en ce qui concerne la promotion des droits des femmes et des enfants. Des progrès considérables ont également été accomplis dans la lutte contre le travail des enfants grâce à l'adoption d'un nouveau code du travail. Ce dernier interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans et renforce les sanctions en cas de violation. Le Gouvernement marocain vient également d'adopter un projet de décret qui énumère les travaux pour lesquels il est interdit d'employer des mineurs de moins de 18 ans, des femmes et des personnes handicapées.

80. Le Gouvernement marocain exécute une stratégie annuelle destinée à réduire l'analphabétisme à moins de 20 % d'ici à 2010, en vue de son élimination quasi complète d'ici à 2015. À cet égard, le Fonds de solidarité Mohamed V a créé quatre nouveaux centres destinés à permettre aux filles et aux orphelins, en particulier dans les zones rurales, de poursuivre leurs études dans un environnement approprié.

81. Le Maroc a accueilli une série de conférences et réunions sur les droits de l'enfant, y compris la deuxième Conférence arabe-africaine sur les abus sexuels, l'exploitation et les violences à l'encontre des enfants et la première réunion du forum pour la protection des enfants délinquants. Avec le soutien de UNICEF, le Maroc a organisé des journées de sensibilisation à l'intention des élus locaux et des personnes responsables de la défense et de la promotion des droits de l'enfant. Au Maroc, les organisations non gouvernementales jouent également un rôle important en matière de promotion des droits de l'enfant, sur le plan national et international.

82. **Mme Donovan** (Organisation internationale du Travail) dit que l'élimination du travail des enfants est un objectif réalisable que son organisation cherche à atteindre grâce à l'adoption de normes internationales du travail et à la coopération technique. Les principales normes internationales dans ce domaine sont la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention no 138) et la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention no 182). La première a été ratifiée par 80 % des États membres de l'OIT et la deuxième par 87 %. Le nombre croissant de

ratifications de ces conventions a un effet majeur, bien que inégal, sur la situation dans les pays. Par exemple, alors que l'adoption de politiques et de dispositions législatives s'est multipliée, on accorde moins d'attention à des mesures effectives destinées à protéger les enfants les plus vulnérables, y compris les enfants soldats et les filles.

83. Selon les estimations de l'OIT, 246 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillaient dans le monde en 2002. Sur ce total, 171 millions exécutaient des tâches qui menaçaient leur sécurité, leur santé physique ou mentale ou leur développement moral, et 8,4 millions étaient victimes des pires formes de travail des enfants. L'OIT publiera de nouvelles estimations dans son rapport mondial sur le travail des enfants de 2006.

84. Plusieurs pays ont traduit l'engagement de combattre le travail des enfants en action concrète en exécutant des programmes limités dans le temps, en collaboration avec l'OIT dans le cadre de son programme international pour l'élimination du travail des enfants. Ces programmes comprennent des politiques et mesures globales accompagnées d'objectifs clairs à atteindre dans des délais précis et visent à prévenir et à éliminer les pires formes de travail des enfants. À la fin de 2005, 20 de ces programmes seront pleinement opérationnels. Plusieurs autres pays adoptent une approche analogue sans le soutien technique de l'OIT ou un appui financier extérieur.

85. Une étude de l'OIT intitulée « Investir dans chaque enfant – une étude économique sur les coûts et les avantages de l'élimination du travail des enfants » a abouti à la conclusion que l'on pourrait éliminer le travail des enfants au cours des 15 à 20 prochaines années à un coût total de 760 milliards de dollars. Ce montant représente moins de 10 % du montant total du service de la dette dans le monde au cours des 20 prochaines années et dégagerait des gains de productivité, de salaire et des réductions de dépenses sanitaires d'un montant de 5 000 milliards de dollars, pour ne pas mentionner les avantages humanitaires, moraux et politiques indiscutables. En luttant contre le travail des enfants, il ne faut pas perdre de vue l'aspect sexospécifique, puisque les garçons et les filles ne sont pas toujours affectés de la même manière. Il existe d'ores et déjà de nombreux exemples quant à la manière d'intégrer le souci de l'égalité entre les sexes dans les programmes conduits dans ce domaine.

86. L'OIT continuera à lutter contre le travail des enfants en collaboration étroite avec les organismes des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier le Comité sur les droits de l'enfant. Les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ont donné un élan supplémentaire à la Convention et les deux questions qu'ils couvrent concernent les pires formes de travail des enfants, auxquelles il faut s'attaquer d'urgence.

87. Dans ses interventions, l'OIT se concentre sur les groupes les plus vulnérables qui ont souffert ou pourraient souffrir des conflits armés. Dans le cadre de son programme international sur l'élimination du travail des enfants, elle a lancé, en 2003, une initiative majeure en faveur de la réadaptation socioéconomique des enfants et des adolescents démobilisés dans le cadre de divers conflits armés. Le programme représente un complément aux efforts internationaux des autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dans ce domaine. En septembre 2005, l'OIT s'est engagée à collaborer à la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

88. L'OIT continuera à accorder une attention spéciale à la traite des enfants aux fins du travail ou de l'exploitation sexuelle. Selon des estimations, 1,2 million d'enfants dans le monde entier deviendraient victimes de la traite chaque année. Les pays doivent donc adopter des mesures législatives effectives conformes aux normes internationales contre cette pratique. À ce propos, l'OIT se félicite de la Convention sur l'action contre la traite des êtres humains adoptée par le Conseil de l'Europe et la conclusion récente d'un accord de coopération multilatérale entre neuf pays africains destiné à combattre la traite des enfants en Afrique occidentale. Une législation effective doit être accompagnée de mesures concrètes destinées à prévenir la traite des enfants, d'une assistance directe en faveur de la libération d'enfants piégés dans des situations de traite et des arrangements appropriés en vue de leur réadaptation et de leur intégration sociale.

La séance est levée à 13 heures.